

Audit des états financiers et autres rapports

5.

Rapport annuel 2022

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal



Table des matières

5. Audit des états financiers et autres rapports	305
5.1. Introduction	305
5.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal terminés au 31 décembre 2021	306
5.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal terminés au 31 décembre 2022	307
5.4. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable	308
5.5. Autres rapports	309
5.6. États financiers des autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	310

5. Audit des états financiers et autres rapports

5.1. Introduction

La *Loi sur les cités et villes* (LCV) ne soumet plus la vérificatrice générale à l'obligation de faire l'audit financier de la Ville de Montréal (la Ville), des organismes paramunicipaux, de la ventilation des charges mixtes¹, mais elle peut continuer à le faire si elle le juge approprié. Nous jugeons toujours approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier de la Ville ainsi que nos travaux d'audit sur la ventilation des charges mixtes. Quant aux organismes paramunicipaux, nous avons maintenu notre stratégie des trois dernières années en utilisant une matrice d'évaluation des risques afin d'évaluer les entités pour lesquelles la vérificatrice générale jugeait approprié de demeurer auditeur et par conséquent, d'effectuer un co-audit avec l'auditeur externe nommé par la Ville.

La vérificatrice générale effectue ses travaux d'audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'audit est planifié et réalisé de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers, par la vérificatrice générale, ne dégage aucunement la Direction de ses responsabilités. La Direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la Direction de la Ville et des organismes visés à l'article 107.7 de la LCV de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à l'audit financier, le risque que certaines anomalies significatives résultant d'un risque de fraude ne soient pas détectées demeure, et ce, malgré que les travaux d'audit aient été planifiés et réalisés conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

¹ La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (PL 49) a retiré l'obligation d'auditer le taux global de taxation sauf si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en fait la demande.

5.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal terminés au 31 décembre 2021

Au moment de la publication de notre rapport annuel 2021 publié en mai dernier, nous n'avions pas émis le rapport de l'auditeur pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2021, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par le trésorier au conseil municipal (CM).

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 5 mai 2022 un rapport de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2021.

Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 11 mai 2022.

De plus, le 5 mai 2022, des rapports conjoints de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes de la Ville ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des 2 rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, a été déposé au CM et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMH, le 11 mai 2022.

FAITS SAILLANTS DE L'AUDIT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'audit des états financiers du 31 décembre 2021 a été complexifié pour une 2^e année consécutive par 2 éléments majeurs soit la continuité de la mise en application de la NCA 540 (révisée), Audit des estimations comptables et des informations y afférentes ainsi que l'octroi des prêts d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le contexte de la COVID-19 et le traitement des pardons par le biais des 6 personnes morales PME MTL.

Dans le cadre de la révision de la NCA 540 (révisée), Audit des estimations comptables et des informations y afférentes, la Ville a poursuivi la révision et la documentation des estimations et en a effectué la mise à jour annuelle.

Les prêts aux PME MTL, ont une fois de plus exigé la coordination avec ces organismes et leurs auditrices et auditeurs. Au 31 décembre 2021, un montant total de 150 millions de dollars (M\$) avait été octroyé dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

À cela, s'ajoute le fait que l'entièreté du travail a été effectuée une fois de plus à distance en 2021-2022. Nous avons aussi constaté une pénurie de main-d'oeuvre, et de nombreuses absences de membres du personnel (pandémie) dans plusieurs unités d'affaires à l'échelle de la Ville.

Tous ces éléments ont eu un impact important sur la qualité des documents remis et sur la réalisation de nos travaux d'audit. Ainsi, le calendrier a été révisé par la Direction, afin de lui permettre de nous fournir les renseignements demandés et de nous accorder le temps nécessaire pour l'exécution de l'audit.

Considérant l'ampleur des problématiques rencontrées, nous avons, au cours des mois de juin et juillet 2022, amorcé des rencontres avec les différentes personnes afin de revoir les façons de faire et de proposer des solutions dans le but de faciliter les travaux d'audit financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

5.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal terminés au 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2022, et ce, dans la mesure jugée appropriée par la vérificatrice générale, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Ville.

La *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (la Charte) et la LCV prévoit respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville, afin que ce dernier puisse les transmettre au MAMH, dans le formulaire prescrit, avant le 15 mai.

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, l'Agence de mobilité durable (AMD), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal.

Au moment de la publication de notre rapport annuel 2022, nous n'avions pas émis le rapport de l'auditeur pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2022, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par le trésorier au CM.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, le statu quo a été maintenu au niveau de la gouvernance de la STM étant donné que l'entente 2017-2019 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la STM est échue depuis 3 ans et qu'aucune nouvelle entente n'a été convenue considérant le contexte pandémique. Nous prendrons connaissance de la nouvelle entente une fois que cette dernière sera rédigée et en analyserons les impacts considérant le cadre législatif et contractuel qui existe et le fait des nouvelles façons de faire, le cas échéant. La Direction devra évaluer les impacts que pourrait engendrer cette nouvelle entente.

CHARGES MIXTES

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005), ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'Administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la Direction sur la base du *Règlement RCG06-054* qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

Au moment de la publication de notre rapport annuel, nous n'avons pas produit le rapport sur la conformité, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par le trésorier au CM.

5.4. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable

5.4.1. SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service des immobilisations

La nouvelle norme SP 3280 établit la comptabilisation d'un nouveau passif lorsqu'il existe une obligation juridique afférente à la mise hors service d'une immobilisation. Dans un 1^{er} temps, un travail colossal est requis pour identifier toutes les obligations juridiques pouvant aboutir à la constatation d'un passif pour les bâtiments de la Ville, des organismes de son périmètre comptable ou encore ceux pour lesquels ils en sont responsables. Dans un 2^e temps, l'évaluation du passif à l'aide d'expertes et experts dans ce domaine devra être effectuée. Voici quelques exemples d'éléments qui pourraient être évalués et aboutir potentiellement en la comptabilisation d'un passif :

- ◆ Le retrait de l'amiante inclus dans les bâtiments lors du démantèlement ou lors de rénovations;
- ◆ La remise en état des bâtiments loués;
- ◆ Le retrait des réservoirs de carburants.

5.4.2. SP 1201 – Présentation des états financiers

Le SP 1201 – Présentation des états financiers. Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200 – Présentation des états financiers. Il établit les principes généraux et les normes d'information applicables aux états financiers d'un gouvernement.

5.4.3. SP 3450 – Instruments financiers

Quant au chapitre SP 3450, il établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter tous les types d'instruments financiers. La Ville et les organismes du périmètre comptable devront recenser les instruments financiers et en faire la divulgation dans leurs états financiers.

5.5. Autres rapports

Le 30 septembre 2022, un rapport a été communiqué à la Direction et au comité d'audit de la Ville par la vérificatrice générale et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information relevées au cours de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2021, ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Au courant des années, nous avons émis un ensemble de recommandations dans le cadre de l'audit financier de la Ville. Le tableau suivant fournit un sommaire des recommandations non réglées par grands sujets au 31 décembre 2021.

TABLEAU 1 | **RECOMMANDATIONS PAR PROCESSUS TOUJOURS EN COURS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE RECOMMANDATIONS PAR ANNÉE				
	2017 ET AVANT	2018	2019	2020	2021
Technologies de l'information (application financière)	1	-	-	5	2
Processus des immobilisations	1	-	1	2	3
Processus des achats	2	-	-	1	1
Processus d'établissement des provisions et d'évaluation au niveau des actifs ou des passifs	1	-	1	1	3
Processus des revenus	-	1	1	2	2
Processus des revenus des transferts	-	-	-	-	1
Processus des paiements de transferts	1	-	-	-	-
Processus d'information financière	-	-	-	1	-
Total des recommandations toujours en cours au 31 décembre 2021	6	1	3	12	12

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

5.6. États financiers des autres personnes morales visées par la *Loi sur les cités et villes*

En vertu des articles 107.7 et 107.8 de la LCV, la vérificatrice générale doit, dans la mesure jugée appropriée par celle-ci, procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ◆ Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- ◆ La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- ◆ La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- ◆ Tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV lorsque l'une ou l'autre de conditions suivantes est remplie :
 - i) dont son budget est adopté ou approuvé par la municipalité;
 - ii) pour lequel son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 M\$;
 - iii) qui est un mandataire ou un agent de la municipalité ou qui est désigné par le ministre du MAMH comme étant assujéti aux règles contractuelles municipales et a sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Le tableau suivant identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, à la suite de notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur nommé par la Ville.

TABLEAU 2

PERSONNES MORALES VISÉES PAR L'ARTICLE 107.7. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LESQUELLES LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE A JUGÉ APPROPRIÉ DE POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AUDIT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	PÉRIMÈTRE COMPTABLE	DATE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)	●	5 avril 2023
Société d'habitation et de développement de Montréal	●	30 mars 2023
Société du parc Jean-Drapeau	●	30 mars 2023
Agence de mobilité durable	●	30 mars 2023
Société en commandite Transgesco	(1)	24 mars 2023

(1) Filiale de la Société de transport de Montréal.

Source : Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La STM est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle a pour mission de fournir à l'ARTM des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur ARTM* (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

RAPPORT

Le 5 avril 2023, nous avons émis 2 rapports soit un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme en ce qui concerne les états financiers consolidés de la STM inclus au rapport annuel et un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la STM au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

La SHDM est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont :

- ◆ de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- ◆ d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- ◆ d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

RAPPORT

Le 30 mars 2023, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SHDM au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

La SPJD est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la Charte.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du SPJD, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

RAPPORT

Le 30 mars 2023, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SPJD au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

L'AMD est un organisme sans but lucratif, constitué le 21 février 2019 en vertu de l'article 220.4 de la Charte.

L'AMD a pour mission d'administrer la gestion, l'application de la réglementation et le développement du stationnement tarifé, sur rue et hors rue, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

RAPPORT

Le 30 mars 2023, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMD au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO

La société en commandite Transgesco a été formée en vertu d'un contrat de société le 2 juillet 2003, au sens du *Code civil du Québec*.

Elle a pour but la gestion de divers partenariats avec des intervenants du secteur privé relativement à des activités commerciales connexes à la STM.

RAPPORT

Le 24 mars 2023, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite Transgesco au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.